

18 avril 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 avril 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-04-0213

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.1.1 DDM-2017-3872 Carole Beaulieu et Yvon Laroche –
Immeuble constitué du lot 3 604 467
du cadastre du Québec situé sur la
rue Desrochers

Et en ajoutant l'item suivant :

5.6 Position de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –
Imposition de l'allocation non imposable des élus
municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 avril 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Avancement du dossier relatif au pavage des rues non asphaltées et le financement pour faire ces travaux.
- La problématique potentielle concernant les inondations et les interventions prévues par la municipalité.
- Les attroupements autour de la bibliothèque Adélarde-Berger amenant de l'intimidation pour les clients fréquentant l'établissement.
- Plusieurs interventions sont faites concernant la présence de nids de poule sur plusieurs rues du territoire.
- L'élaboration de plans de contingence lorsqu'il se produit des événements impliquant la nature tels l'International des montgolfières, les tempêtes de neige, les nids de poule.
- La décision prise lors de la transmission d'une mise en demeure.
- Suite à l'exécution des travaux sur le boulevard Saint-Luc, un citoyen dépose un document d'orientation préparé par L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) et traitant de la répartition des coûts d'infrastructure et des frais de développement chargés aux constructeurs résidentiels.
- Une citoyenne dépose un document concernant la problématique des chats errants qui suggère notamment, des changements possibles à la réglementation actuelle.

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau, mairesse suppléante, préside la séance.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

18 avril 2017

No 2017-04-0214

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-04-0215

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur le conseiller Robert Cantin soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0216

Échange des lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec, à des fins de conservation, contre les lots 5 866 642, 5 866 643 et 5 866 644 – Abrogation de la résolution n° 2017-02-0083

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0259, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT que madame Francine Carrier et monsieur Claude Lussier sont propriétaire des lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation (secteur des Artisans) ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Madame Carrier à l'effet de céder ces lots à la Ville en échange des lots 5 866 642, 5 866 643 et 5 866 644, situés en bordure de la future rue Théodore-Béchar, et dont la Ville est propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé un échange de terrains entre madame Francine Carrier et monsieur Claude Lussier et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par laquelle ces derniers cèdent à la Ville les lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec et, en contrepartie, la Ville cède à Madame Carrier et Monsieur Lussier, les lots 5 866 642, 5 866 643 et 5 866 644 du même cadastre.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication de l'acte d'échange.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

Que les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de cet échange soient assumés par la municipalité, à même les disponibilités du poste comptable 22-640-03-700.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2017-02-0083.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-04-0217

Appui à la « Semaine de sensibilisation à la sécurité publique ferroviaire »

CONSIDÉRANT que la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 24 au 30 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de sensibiliser nos citoyens sur les façons de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui peuvent être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations, ainsi qu'avec le public, pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain d'appuyer ses efforts pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la « Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire », qui se déroulera du 24 avril au 30 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0218

Proclamation de la « Semaine de la Terre »

CONSIDÉRANT qu'en 1970, l'Organisation des Nations Unies déclarait le 22 avril comme « Jour de la Terre » et que depuis ce temps, ce jour est souligné à toutes les années afin que la population prenne conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et ce, pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT que cette année, non seulement le 22 avril, mais durant toute la semaine s'échelonnant du 23 au 30 avril 2017, différentes activités seront tenues sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et dans la région, afin de sensibiliser la population et lui faire prendre conscience de la nécessité de tenir compte de l'environnement dans chacun des gestes qu'elle pose ;

CONSIDÉRANT entre autres l'activité du « Grand Nettoyage » qui sera effectuée le 30 avril prochain en collaboration avec la Société de développement du Vieux-Saint-Jean ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la semaine du 23 au 30 avril 2017 soit officiellement proclamée « Semaine de la Terre » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'à cette occasion, une invitation soit faite à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu, de prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement dans

18 avril 2017

chaque geste et action qu'elle pose dans sa vie de tous les jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-04-0219

Nomination d'un membre au Comité sur l'environnement et le développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un membre du Comité sur l'environnement et le développement durable qui a récemment annoncé sa démission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123, adoptée le 21 mars 2016, soit modifiée par le remplacement au Comité sur l'environnement et le développement durable, du nom « Christine Fournier », apparaissant dans la colonne « Autres membres nommés par le conseil municipal » par le nom « Julien-Michel Blondin-Provost ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0220

Position de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Imposition de l'allocation non imposable des élus municipaux

CONSIDÉRANT le budget fédéral déposé le 22 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit l'imposition de l'allocation non imposable des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette allocation sert, notamment, à compenser les frais de déplacement pour la présence d'élus municipaux lors de la tenue de différents événements locaux, lors des diverses réunions des comités et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les élus ne reçoivent aucune compensation pour l'utilisation de leur voiture ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT que les élus ne reçoivent aucune compensation pour l'utilisation d'un cellulaire ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel impôt constitue un transfert fiscal aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que cet impôt constitue une perte de revenus pour les élus que les municipalités vont devoir compenser ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit statuer sur ce sujet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse connaître son désaccord avec la modification pour le traitement de l'allocation non imposable des élus municipaux.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande que la présente résolution d'urgence soit soumise à la prochaine rencontre du caucus des cités régionales et acheminée lors des assises de l'UMQ de mai 2017.

Que copie de la présente résolution soit transmise au président de l'UMQ, au représentant du caucus des cités régionales, au député fédéral du comté de Saint-Jean, monsieur Jean Rioux, aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville à l'Assemblée nationale, monsieur Dave Turcotte et madame Claire Samson, ainsi qu'au président de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-04-0221

18 avril 2017

**Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs
pour l'exercice financier 2016**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du rapport financier 2016
consolidé de la Ville, tel que présenté par la trésorière.

D'accuser réception du rapport des vérificateurs
portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-04-0222

**Signature d'une convention collective de travail avec la
Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-
Richelieu inc.**

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant
les conditions de travail des policiers membres de la « Fraternité
des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » est
échuë depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu et la « Fraternité des policiers et policières de Saint-
Jean-sur-Richelieu inc. » en sont arrivés à une entente portant sur
les termes d'une nouvelle convention collective fixant les
conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du
1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le
greffier, ou la greffière adjointe, la directrice du Service des
ressources humaines et le directeur du Service de police, à signer
pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une
convention collective de travail avec la « Fraternité des policiers et
policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » fixant les conditions
de travail des employés membres de ce syndicat et ce, pour la
période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020.

D'autoriser le directeur général et la directrice du
Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la lettre d'entente n° 2 à
intervenir avec la « Fraternité des policiers et policières de

18 avril 2017

Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » et relative au régime de retraite de ce groupe d'employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-04-0223

Appel d'offres – SA-2428–TP-17 – Travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Daniel et fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Daniel et fils inc. », le contrat pour des travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique, pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 et 2019, ainsi que pour les deux (2) années d'option (2020 et 2021) pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2428-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 322 844,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-499, et qu'un engagement de crédits soit autorisé aux budgets des exercices financiers des années 2018, 2019, 2020 et 2021 pour la portion de la dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 avril 2017

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-04-0224

Demande pour l'assouplissement des dispositions réglementant les heures de conduite lors d'événements météorologiques exceptionnels

CONSIDÉRANT qu'une chute de neige importante comme celle des 14 et 15 mars derniers s'apparente à une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les équipes de déneigement sont considérées comme premiers intervenants et sont limitées dans leurs actions ;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, RLRQ., P-30.3, limite les heures de conduite des opérateurs des camions chasse-neige;

CONSIDÉRANT que cette même loi permet que les véhicules-outils tels niveleuses, rétrocaveuses et chenillettes soient opérées sans contrainte de temps malgré un usage similaire ;

CONSIDÉRANT que cette contrainte de temps empêche la fourniture d'un service de qualité à la population ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification législative reçoit l'appui du syndicat représentant les employés manuels de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adresser une demande aux autorités gouvernementales pour modifier les dispositions réglementant les heures de conduite de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, RLRQ., P-30.3 lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, et à la direction de ce ministère de l'Ouest-de-la-Montérégie.

D'autoriser le maire et le directeur général à représenter la Ville lors de la prochaine rencontre de l'Union des municipalités du Québec dans le but de faire valoir et résoudre cette problématique auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 avril 2017

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

URBANISME

No 2017-04-0225

DDM 2017-3895 – Sédrick Bolduc, architecte – Immeuble situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Sédrick Bolduc, architecte, et affectant l'immeuble situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Sédrick Bolduc, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 584 du cadastre du Québec et situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement des aires de circulation et d'une allée d'attente et l'installation d'un panneau acoustique comportant certaines irrégularités par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Sédrick Bolduc, architecte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 584 du cadastre du Québec et situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient :

- 1° autorisés :
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 18 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres;
 - l'aménagement d'une entrée charretière supplémentaire qui empiète de 7,5 mètres dans la distance minimale à respecter entre des entrées charretières situées sur une même rue prescrite à 10 mètres;

18 avril 2017

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 4 cases de moins que le nombre minimum prescrit à 33 ;
- l'aménagement d'une allée d'attente pour le service à l'auto d'un restaurant, qui empiète de 1,7 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 3 mètres lorsqu'il est adjacent à un usage du groupe habitation ;
- la construction d'un panneau acoustique dont la hauteur excédera de 0,7 mètre la hauteur maximum prescrite à 2,5 mètres et composé d'un matériau non autorisé.

2° régularisées :

- une aire de stationnement dont l'aire de manoeuvre est d'une largeur de 1,5 mètre inférieure à la largeur minimale prescrite à 6 mètres;
- une aire de stationnement dont l'aire de manoeuvre empiète dans l'emprise de rue et empiète de 1 mètre dans la marge minimale d'une ligne de rue prescrite à 1 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3895-01 à DDM-2017-3895-17 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux conditions suivantes :

- les deux (2) côtés de l'écran acoustique proposé doivent être prolongés, soit sur une longueur totale de 15,24 mètres le long de la ligne arrière et de 7,3 mètres de long de la ligne latérale du terrain résidentiel adjacent en front du boulevard Saint-Luc ;
- le requérant devra produire une étude de la contribution sonore du projet par un acousticien démontrant que les nuisances sonores perçues dans le voisinage seront conformes aux seuils maximum prescrits au règlement sur le bruit n^o 0527 et ce, aux limites des propriétés résidentielles adjacentes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0226

DDM 2017-3925 – Garderie Frisby et compagnie – Immeuble situé aux 111-115, rue Towner

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Garderie Frisby et compagnie et affectant l'immeuble situé aux-111-115, rue Towner.

18 avril 2017

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Garderie Frisby et compagnie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 318 153 du cadastre du Québec et situé aux 111-115, rue Towner ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une 3^e remise à cet endroit, et faisant en sorte que la superficie cumulative des 3 remises excède la superficie cumulative maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Garderie Frisby et compagnie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 318 153 du cadastre du Québec et situé aux 111-115, rue Towner.

Que soit autorisée l'implantation d'une 3^e remise, soit une de plus que le nombre maximum prescrit à 2, et faisant en sorte que la superficie cumulative des 3 remises excède de 21 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 20 mètres carrés pour l'ensemble des remises situées sur un même terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3925-01 à DDM-2017-3925-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0227

DDM 2017-3927 – Monsieur Éric Perron – Immeuble situé au 217, boulevard Saint-Joseph

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron et affectant l'immeuble situé au 217, boulevard Saint-Joseph.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 442 du cadastre du Québec et situé au 217, boulevard Saint-Joseph ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la conversion du bâtiment commercial existant en un bâtiment d'habitation familiale de 4 logements en maintenant sur les murs latéraux et arrière, un matériau de recouvrement de la classe 1 dans une proportion inférieure aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 442 du cadastre du Québec et situé au 217, boulevard Saint-Joseph.

Que soit autorisée la conversion du bâtiment commercial existant en un bâtiment d'habitation multifamiliale de 4 logements, en maintenant, sur les murs latéraux et arrière, un matériau de recouvrement de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure aux normes prescrites, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3927-01 à DDM-2017-3927-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les 3 arbres situés en cour latérale droite devront être conservés et protégés durant les travaux ;
- des lattes devront être installées dans la clôture en maille de chaîne située sur la limite arrière de lot.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-04-0228

PIIA 2017-3889 – Sedrick Bolduc, architecte – Immeuble situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Sedrick Bolduc, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 584 du cadastre du Québec et situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment commercial érigé à cet endroit et de réaménagement du terrain ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Sedrick Bolduc, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 584 du cadastre du Québec et situé au 1100, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit, de même que la modification de l'aire de stationnement et l'aménagement des cours en lien avec le nouvel usage de type restaurant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3889-01 à PIA-2017-3889-17 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-04-0229

**PIIA 2017-3935 – Monsieur Jean-René Bertrand – Immeuble
situé au 151, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 416 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante et d'enseignes sur vitrage sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 416 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante et de 4 enseignes sur vitrage sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux

18 avril 2017

plans n^{os} PIA-2017-3935-01 à PIA-2017-3935-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0230

PIIA 2017-3936 – Clinique chiropratique Aux 4 Vents inc. – Immeuble situé au 1087, boulevard de Normandie

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Clinique chiropratique Aux 4 Vents inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 521 du cadastre du Québec et situé au 1087, boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement du terrain et d'une aire de stationnement sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Clinique chiropratique Aux 4 Vents inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 521 du cadastre du Québec et situé au 1087, boulevard de Normandie.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement dans le cadre de l'implantation d'un nouvel usage commercial, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3936-01 à PIA-2017-3936-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0231

PIIA 2017-3939 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 360, rue McGinnis

18 avril 2017

CONSIDÉRANT le projet d'affichage soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis ;

CONSIDÉRANT que ce projet concerne l'installation d'affiches et d'enseignes sur le domaine Trinity ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le projet d'affichage déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis.

Que soit en conséquence autorisée l'installation :

- de 3 ou 4 enseignes d'interprétation historique ;
- de 2 enseignes de prescription pour informer de la zone « prairie sauvage » ;
- le 2 enseignes détachées soit :
 - 1 éclairée par projection pour identifier le domaine Trinity et l'autre, non éclairée, qui sera installée à l'angle de la rue McGinnis et de la 1^{re} Rue
- d'environ une dizaine d'enseignes temporaires, de type oriflamme, sur la partie supérieure des lampadaires ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3939-01 à PIA-2017-3939-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0232

PIIA 2017-3941 – Monsieur Sylvain Lemieux – Immeuble situé au 114, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 616 du cadastre du Québec et situé au 114, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une fenêtre par une porte-patio sur la façade latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

18 avril 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 616 du cadastre du Québec et situé au 114, rue De Salaberry.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une fenêtre par une porte-patio sur la façade latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3941-01 à PIA-2017-3941-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0233

PIIA 2017-3944 – Les Gourmands disent – Immeuble situé au 149, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Gourmands disent » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 416 du cadastre du Québec et situé au 149, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Gourmands disent » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 416 du cadastre du Québec et situé au 149, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3944-01 à PIA-2017-3944-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels

18 avril 2017

sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le support de cette enseigne devra être aligné avec le support de l'autre enseigne projetante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0234

ZAP-2017-3931 – Madame Renée Bélanger et monsieur Yves Bélanger – Lot 5 617 329 du cadastre du Québec – 357, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT la demande de madame Renée Bélanger et monsieur Yves Bélanger en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, le lot 5 617 329 du cadastre du Québec (357, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent remplacer le lot 5 617 329 du cadastre du Québec afin de créer trois (3) nouveaux lots adjacents au chemin du Clocher, dont un (1) sera occupé par la résidence principale (357, chemin du Clocher), alors que les deux (2) autres lots seraient voués à la construction de deux (2) nouvelles habitations unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que la partie vacante du terrain visé par la demande n'est pas cultivée et que l'on y retrouve des aires gravelées et gazonnées ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT que la demande permettra de consolider un secteur résidentiel déjà existant et n'a pas d'effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole en raison de la présence d'habitations ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

18 avril 2017

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Renée Bélanger et monsieur Yves Bélanger afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 5 617 329 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0235

Désignation des employés chargés de réaliser les travaux requis par la MRC du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit que la Ville doit nommer les employés qui exerceront les fonctions de personnes désignées au sens de l'article 105 de cette même Loi, et en informer la MRC ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les personnes suivantes comme employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, à savoir :

- madame Caroline Bisson ;
- madame Francine Van Winden ;
- monsieur Angelo Geromin ;
- monsieur François Boucher ;
- monsieur Jean Paquet ;
- monsieur Vasyl Gontar ;
- monsieur Guy Duquet ;
- monsieur Étienne Turcotte ;
- monsieur Daniel Blais ;
- monsieur Éric Deschambres ;
- monsieur Rémi Lamontagne.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

18 avril 2017

Que la résolution n° 2013-05-0245 adoptée le 6 mai 2013 soit abrogée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0236

Adoption du premier projet de règlement n° 1565

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1565 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soumettre la zone résidentielle H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés. Ladite zone est située au nord-ouest de l'intersection des rues Foch et Collin;
- d'autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone commerciale C-2610. Ladite zone est située à l'angle sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0237

Adoption du premier projet de règlement n° 1566

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1566 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1592, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- de réduire à 6,5 mètres la marge arrière minimale requise pour tous les bâtiments dans la zone résidentielle H-1592;
- d'agrandir la zone résidentielle H-1593, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour une habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-1593.

18 avril 2017

Ces zones sont situées entre les rues La Salle et Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0238

Adoption du projet de règlement n° 1451

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1451 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de modifier les critères applicables à l'architecture des bâtiments situés dans le secteur de P.I.I.A. *Les jardins du Haut-Richelieu*. Ce secteur de P.I.I.A. est situé à l'est du chemin Saint-André, légèrement au nord du boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-04-0239

Approbation de la contribution financière 2017 pour le service de transport adapté

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-11-0570, le Comité exécutif approuvait les prévisions budgétaires 2017 soumises par le Regroupement des Personnes Handicapées – Région du Haut-Richelieu inc., pour le service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires établissent à 426 921 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour ce service ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisé le paiement de la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 426 921 \$ pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

18 avril 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-371-00-920.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

AVIS DE MOTION

No 2017-04-0240

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Modifier les critères applicables à l'architecture des bâtiments _ Secteur Les jardins du Haut-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de modifier les critères applicables à l'architecture des bâtiments situés dans le secteur de P.I.I.A. *Les jardins du Haut-Richelieu*. Ce secteur de P.I.I.A. est situé à l'est du chemin Saint-André, légèrement au nord du boulevard Saint-Luc », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2017.

-- -- -- --

No 2017-04-0241

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Intégration de la zone H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés et autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone C-2610

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soumettre la zone résidentielle H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés. Ladite zone est située au nord-ouest de l'intersection des rues Foch et Collin;
- d'autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone commerciale C-2610. Ladite zone est située à l'angle

18 avril 2017

sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2017.

- - - -

No 2017-04-0242

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement des zones résidentielles H-1592 et H-1593

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1592, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- de réduire à 6,5 mètres la marge arrière minimale requise pour tous les bâtiments dans la zone résidentielle H-1592;
- d'agrandir la zone résidentielle H-1593, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour une habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-1593.

Ces zones sont situées entre les rues La Salle et Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Industriel »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 avril 2017.

- - - -

No 2017-04-0243

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réhabilitation et de réaménagement du site de l'ancienne usine IPC (302, rue Brosseau)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation et de réaménagement du site de l'ancienne usine IPC (302, rue Brosseau), décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

18 avril 2017

RÈGLEMENTS

No 2017-04-0244

Adoption du règlement n° 1562

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1562 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1562 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1562 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue De Rouville, décrétant une dépense de 1 067 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0245

Adoption du règlement n° 1563

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1563 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1563 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1563 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la

18 avril 2017

réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures municipales d'une section des rues Richelieu, Saint-Charles et du Quai, décrétant une dépense n'excédant pas 223 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0246

Adoption du règlement n° 1569

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1569 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1569 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1569 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements n^{os} 0742, 0967 et 1090 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0247

Adoption du règlement n° 1453

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1453 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1453 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1453 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser une

18 avril 2017

dérogation dans la zone inondable pour des travaux de correction de fondation et de pavage des rues Fernet et des Colonnes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mars 2017
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de janvier à mars 2017

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-007

Réclamations :

- A) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dommages à leur propriété causé par un accident avec un de nos véhicules, le ou vers le 7 février 2017, sur l'avenue Conrad-Gosselin.
- B) Commission scolaire des Hautes-Rivières, pour bris aux clôtures du 210, rue Notre-Dame et du 300, rue Goerges-Phaneuf, incident survenu le ou vers le 15 mars 2017.
- C) Jacob Brunet-Paquette, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire, survenu le ou vers le 28 mars 2017.
- D) Chloé Selmay, pour miroir côté passager de sa voiture brisé, le ou vers le 24 mars 2017.
- E) Sunny Gagné-Bernatchez, 62, rue Poirier, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 6 avril 2017.

18 avril 2017

- F) Fannie Letendre, 152, rue Dufresne, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard Omer-Marcil.
- G) Jean-François Gauthier et Diana Monette, 285, 17^e Avenue, pour refoulement d'égout le ou vers le 5 avril 2017.
- H) Lucie Allaire et Michel Deslauriers, 587, rue Jourdonnais, pour dégâts d'eau survenu le ou vers le 5 avril 2017.
- I) Cuierrier & Associés inc., pour sa cliente Lyne Lebeau, pour dégât d'eau à la propriété du 139, rue Bourassa, survenu le ou vers le 6 avril 2017.
- J) LaPersonnelle, pour ses clients Patricia Turcotte et Martin Ouimette, pour refoulement des égouts à la propriété du 415, rue Jacques-Cartier Sud, le ou vers le 9 avril 2017.
- K) Industrielle Alliance, pour sa cliente Fanny Montcalm, pour refoulement d'égout au 235, rue Therrien, survenu le ou vers le 7 avril 2017.
- L) laPersonnelle, pour son client Sébastien Taillefer Fortin, pour refoulement d'égout au 871, rue Antoine-Coupal, survenu le ou vers 6 avril 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Demande pour l'ajout de gravier dans l'accotement d'une partie de l'Avenue Conrad-Gosselin.
- Le règlement n° 1449 modifiant le règlement de zonage visant à permettre, notamment, un centre de distribution dans le secteur du champ de tir.
- Un citoyen interpelle les membres du conseil concernant des questions qui sont, à son avis, restées sans réponse.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

18 avril 2017

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés au groupe de citoyens qui font des démarches pour le pavage des rues de gravier.
- Mention est faite que, pour les besoins municipaux, l'acquisition d'immeubles serait préférable à la location.
- À l'égard de la modification du règlement de zonage en cours et qui concerne l'autorisation possible d'un centre de distribution dans le secteur du champ de tir, on mentionne que la procédure de modification suit son cours et que les citoyens pourront se prononcer.
- Un rappel des consignes à respecter est fait pour les citoyens qui fréquentent les éco-centres situés sur le territoire.
- Mention que Compo-Haut-Richelieu a conclu une entente avec l'entreprise « Bye Bye Paperasse » pour les citoyens qui souhaitent faire déchiqueter des documents de manière confidentielle.
- Précision est faite qu'en période de dégel, il est difficile de faire la réparation des nids de poule.
- Mention est également faite que la municipalité ne s'est pas prévalu de l'option de renouvellement du bail pour les locaux loués au Bougainvillier et que l'achat d'immeubles est actuellement étudié par le comité sur les finances.
- Le vote des élus concernant le règlement n° 1449.
- Les règles régissant les périodes de questions.
- Concernant l'état de certaines rues, on souhaite un plus grand nombre de couches d'asphalte style « lichette ».

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-04-0248

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 avril 2017

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h40

Maire suppléant

Greffière adjointe
